

785 Chemin d'Antonelle 13090 Aix-en-Provence

FEDERATION FRANCAISE DE TIR A L'ARC

FEDERATION FRANCAISE HANDISPORTS

REGLEMENT INTERIEUR

1 – Le terrain

L'accès au terrain se fait par franchissement de la barrière située à l'entrée en déverrouillant le cadenas.

Chaque archer qui libérera en dernier le terrain devra remettre la barrière en place et la verrouiller par cadenas.

Le stationnement des véhicules ne peut et ne doit se faire qu'aux endroits désignés à cet effet.

Une aire de stationnement avec panneau indicateur proche de la Maison d'Arc est mise à la disposition des véhicules pour les archers handicapés.

Les manœuvres des véhicules doivent être effectuées en évitant de rouler sur les abords de la maison d'arc.

Les véhicules doivent circuler au pas.

2 – L'Accès au terrain

Il est ouvert en permanence à tous les membres de la Compagnie à jour de leur cotisation (club + licence FFTA ou Handisport), ayant atteint le niveau de la flèche bleue et possédant leur matériel.

Pour les mineurs qui répondent aux critères définis ci-dessus, la présence d'un adulte est impérative.

Pour les membres débutants l'accès se fait chaque mercredi et samedi de 14h à 16h.

Tout membre ne pouvant présenter sa carte de membre (pour les membres en 2ème club) ou sa licence de l'année en cours pourra être renvoyé du terrain par les archers présents à l'exclusion :

- de toute personne intéressée par notre discipline, venant faire un essai aux horaires d'accueil et d'initiation.
- des Archers d'autres compagnies licenciés à la F.F.T.A en vacances ou de passage dans notre région, ce, après accord du Président ou de l'un des Membres du Bureau.

- Les archers d'un autre club dans les créneaux qui leur sont accordés par convention avec la Direction des Sports de la Ville d'Aix-en-Provence selon annexe 10 dans le respect du règlement intérieur de la 1ère Cie d'arc d'Aix-en-Provence

3 - La maison d'Arc

La maison d'arc est exclusivement réservée à la 1ère Cie d'arc d'Aix-en-en-Provence qui en a la charge, la responsabilité et la gestion par convention avec la Ville d'Aix-en-Provence.

Ce lieu de rassemblement et de réunion des Archers doit rester un endroit où la convivialité est de rigueur.

Ce n'est pas un espace de jeu et doit rester propre et rangée.

Des tables, chaises, bancs, ... etc sont mis à la disposition des archers qui auront en charge de les remettre à leur place et de les nettoyer après utilisation.

Ces équipements doivent répondre à leur seul usage.

La maison d'arc permet essentiellement :

De s'abriter en cas de mauvais temps.

D'y monter son arc dans le local atelier.

De régler ou réparer son matériel.

De s'y reposer.

D'y organiser des réunions (réunions de bureau, assemblée générale, réunions de travail des membres du bureau, de l'équipe technique, des commissions., stages spécifiques etc.)

Les clés permettant d'accès à la maison d'arc sont essentiellement détenues par :

- le Président.
- les Membres du bureau, du Comité Directeur, le directeur technique, les responsables des différentes commissions.

Toute demande de clé supplémentaire sera étudiée par le bureau au cas par cas.

Les personnes en possession des clés signeront une décharge.

En cas de départ de la Compagnie les clés seront impérativement restituées.

Les clés de certains locaux internes à la Maison d'Arc ou de meubles ne seront détenues que par ceux dont la mission leur permet l'accès.

Seuls le Président et les membres du bureau disposent de tous les jeux de clés de la Compagnie.

La clé du local de rangement des arcs et de l'armoire "petits matériels" sera confiée :

- aux Membres du comité directeur.
- au responsable de la commission matériel.

La maison d'arc peut exceptionnellement être mise à disposition d'un membre de la compagnie à jour de sa cotisation pour y organiser un événement personnel. La demande doit en être expressément formulée par écrit auprès du Président, à défaut auprès de l'un des Membres du Bureau.

Le bureau statuera sur cette demande.

Dans le cas d'une réponse positive, une fiche de décharge devra être signée par le preneur des lieux et une participation financière lui sera demandée pour couvrir les frais de consommation d'eau, électricité et de chauffage.

Un chèque caution sera demandé.

Le preneur aura la charge de faire le nettoyage des lieux.

La mise à disposition de la Maison d'Arc ne doit pas revêtir un aspect politique ou religieux.

4 – L'accueil des personnes :

Il a lieu chaque mercredi et samedi de 14 h à 16 h sur le terrain du Centre Permanent d'Enseignement et de Formation de la Calade.

Un essai de tir peut être proposé aux personnes le souhaitant, dans la mesure des disponibilités des instructeurs ou initiateurs et selon le matériel disponible.

l'offre découverte du Tir à l'Arc fait partie des tarifs proposés par la compagnie . Elle se compose de trois séances dont le coût est fixé chaque année par le Comité Directeur .

Durant cette période de découverte, le matériel est mis gracieusement à disposition des Archers.

Au-delà de ces trois séances, non renouvelables, le postulant doit choisir de s'inscrire ou non à la Compagnie.

Tout Archer qui souscrit sa licence FFTA ou Handisport auprès de la Compagnie peut, dans des conditions stipulées par un document prévu à cet effet, disposer d'un arc pris en location.

Néanmoins l'Archer doit acheter son propre petit matériel (flèches, palette, dragonne et éléments de protection). Son adhésion ne peut être validée qu'après la présentation d'un certificat médical de non contre indication de la pratique du tir à l'arc y compris en compétition.

5 – Initiation et entraînements (hors vacances scolaires)

- Initiation :

Les séances d'initiation ont lieu chaque mercredi et samedi sur le terrain du Centre d'Entraînement et de Perfectionnement de la Calade selon les horaires fixés en début de saison par le Comité Directeur et le Directeur technique et/ou dans les créneaux du gymnase mis à disposition par la direction des Sports.

- Les perfectionnements et les entraînements:

Ils ont lieu toute l'année sur le terrain du Centre d'Entraînement et de Perfectionnement de la Calade selon les horaires fixés en début de saison par le Comité Directeur et Directeur technique et/ou dans les créneaux du gymnase mis à disposition par la direction des Sports.

- Conditions d'accès au cours de perfectionnement : flèche bleue.

Les horaires d'accueil sur le terrain, d'ouverture et de mise à disposition des créneaux du gymnase sont affichés dans la Maison d'Arc.

6 – Règles de sécurité:

Lors des tirs, les arcs doivent obligatoirement être posés sur un repose arc personnel ou collectif. En cas de manquement à cette règle l'archer est tenu responsable de tout dégât que pourrait subir son arc et qu'il pourrait occasionner aux autres tireurs.

Tous les archers doivent être sur le même pas de tir.

Les tireurs ne peuvent pas se rendre aux cibles pour y retirer leurs flèches tant que la volée en cours n'est pas terminée.

Les reprises de tir ne peuvent reprendre tant que les Archers n'ont pas tous rejoint le pas de tir.

Aucun tir n'est autorisé si un Archer se trouve derrière ou à proximité d'une cible pour récupérer une flèche perdue.

La recherche de flèches perdues ne doit pas perturber les séances d'entraînement.

Elle peut s'effectuer qu'avec l'accord des autres tireurs.

Il est formellement interdit de diriger son arc vers un Archer, même sans flèche. Il doit être uniquement dirigé vers les cibles et ce en tous lieux (terrain, maison d'arc, salle...).

En règle générale, il ne faut jamais oublier qu'un arc, même de faible puissance est une arme d'autant plus dangereuse qu'elle est silencieuse.

Le non-respect de ces règles de sécurité peut entraîner un refus temporaire d'accès au terrain et dans les cas graves, l'exclusion immédiate de la Compagnie, sans restitution de la cotisation, sur simple décision du Bureau.

Les Archers accompagnés de jeunes enfants ou d'animaux domestiques doivent veiller au respect des autres membres de la compagnie et engagerons leur responsabilité en cas de perturbation de toute sortes.

Les Archers qui durant leurs entraînements organisent à leur seule initiative des jeux ludiques de tir, devront demander l'accord des autres archers présents sur le pas de tir.

7 - Règles de comportement:

La tenue vestimentaire sur le pas de tir (en salle et extérieur) et dans la Maison d'Arc doit être correcte.

Pour l'initiation, les entraînements, perfectionnement etc, la tenue de sport est demandée.

Sont interdits :

Propos désobligeants, langage grossier, non respect d'autrui, aire de stationnement de véhicule handicapé etc. Ces manquements sont passibles d'une contribution financière à déposer dans le tronc prévu à cet effet.

En cas de répétitions à ces manquements des sanctions seront prononcées

Pour la sécurité et le plaisir de tous, les lieux mis à la disposition des Archers ne peuvent être des aires de jeux ou de chahut.

8 – Entretien

Tous ceux qui œuvrent pour le bon entretien et l'amélioration permanente des locaux, du terrain, du matériel et l'organisation de concours sont tous bénévoles et prennent sur leur temps libre.

Ils ne peuvent pas tout faire.

Aussi, il sera organisé, parfois, des journées de travaux demandant une large participation des membres de la Compagnie.

Le devoir de ceux qui seront sollicités et de pouvoir y répondre, faute de quoi la compagnie se verrait dans l'obligation de demander à chaque membre de la Compagnie une participation financière pour permettre de s'adresser à des professionnels.

9 – Le matériel

La ciblerie est mise à la disposition de tous les Archers.

Elle ne doit être utilisée que dans le seul cadre de la pratique du tir à l'Arc.

Quelques éléments tels que coupe-tubes, empenneuse, peson, ban de fabrication de cordes... sont mis à la disposition des Archers sous leur responsabilité.

En cas de détérioration du matériel, une participation financière sera demandée à l'utilisateur.

Ce matériel ne doit, en aucun cas, sauf autorisation exceptionnelle quitter les lieux.

Du petit matériel permet aux Archers de se dépanner lors des séances d'entraînement ou d'initiation (plumes, encoches, cordes, colle...).

Il convient de rappeler que la Compagnie ne procède pas au stockage des ces éléments pour en assurer la vente, elle assure **qu'un dépannage ponctuel** (les tarifs des ces pièces sont affichés à la maison d'arc).

10 – Inscriptions aux concours

Les inscriptions aux concours, par les soins de la Compagnie, devront se faire uniquement en s'adressant aux personnes désignées à cet effet et ce à l'aide d'une feuille spécifique qui devra être signée par chaque Archer (à défaut par l'un des parents pour un mineur)

Des dispositions relatives à ces règles d'inscriptions sont affichées dans la Maison d'Arc.

Les avis de concours sont affichés sur un tableau prévu à cet effet et les Archers doivent se tenir informés personnellement des dates officielles et des lieux de ces concours.

Annexe - Modalités d'utilisation des équipements de ciblerie et du terrain de la 1ère Cie d'arc d'Aix-en-Provence dans le cadre des créneaux accordés par convention aux clubs de la CPA par la Direction des Sports

Les modalités d'utilisation des équipements de ciblerie et du terrain dont les frais d'entretien sont assurés par la 1ère Cie d'arc d'Aix-en-Provence sont les suivantes :

- Durée :

Sous la forme d'accord consenti à titre précaire et révocable pour la saison sportive telle que définie par la FFTA.

-État des lieux :

Un état des lieux et des matériels sera dressé contradictoirement entre les parties avant la prise de possession et à l'échéance du présent accord.

-Tarif :

Le montant de participation par adhérent du club accueilli aux frais d'utilisation et d'entretien de la ciblerie et fixé par le Comité Directeur de la 1ère Cie d'arc d'Aix-en-Provence pour la saison en cours. Le nombre d'adhérents retenus est le fichier licenciés FFTA.

-Modalités d'utilisation:

Le club accueilli s'engage à respecter les horaires définis dans la convention de mise à disposition des créneaux aux clubs du pays Aixois établie par la Direction des Sports d'Aix-en-Provence et la 1ère Cie d'arc d'Aix-en-Provence.

Le règlement intérieur de la 1ère Cie d'Arc d'Aix-en-Provence devra être scrupuleusement respecté.

Le club accueilli qui bénéficie par accord des équipements de ciblerie et du terrain ne peut concéder à aucun titre son usage à un autre organisme sous peine de révocation immédiate.

Toutes demandes autres d'utilisations à titre temporaire devront être adressées à la 1ère Cie d'arc d'Aix-en-Provence 1 mois à l'avance qui statuera sur les suites à donner.

-responsabilité et assurance :

Le club accueilli est responsable des équipements mis à sa disposition.

Il est tenu de couvrir les conséquences de sa responsabilité civile ainsi que les dommages occasionnés aux matériels de ciblerie et au terrain par une police d'assurance couvrant toutes les réclamations qui pourraient être présentées par des tiers.

Copie de ces polices seront déposées à la Direction des Sports d'Aix-en-Provence.

-Résiliation :

La résiliation pourra être effectuée de plein droit par la 1^o Cie d'arc d'Aix-en-Provence en cas de non respect des dispositions du règlement intérieur ou d'infraction aux clauses des accords.

Cette résiliation interviendra de plein droit après une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 1 mois faite par lettre recommandée avec AR. Copie en sera adressée à la Direction des Sports d'Aix-en-Provence.

Le présent règlement Intérieur a été adopté en Assemblée Générale des adhérents de l'association dite " 1ère Cie de tir à l'arc d'Aix-en-Provence à Aix-en-Provence Le 21 Novembre 2009 sous la présidence de Mr .Ponticelli Christian

Assisté de Mesdames: Hélène Vigouroux, Lisa Montpellier

Messieurs: Francis Marcone, Jean-Pierre Roulon

Signatures :